



GUIDE D'IMPLANTATION À L'INTENTION DES DIRECTIONS
GÉNÉRALES DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN
AIDE À DOMICILE (EÉSAD)

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE
EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)
Préposé(e) D'AIDE À DOMICILE

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	4
SECTION I.....	5
RAPPELS IMPORTANTS.....	5
1. Préposé-e d'aide à domicile : un métier maintenant officiel, reconnu par le milieu de l'aide à domicile	5
2. De la norme professionnelle au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) : une formation basée sur le compagnonnage.....	5
3. Les compétences du PAMT à acquérir ou à faire reconnaître	6
4. PAMT : une implantation volontaire.....	7
5. PAMT : des avantages indéniables pour les employeurs et les préposés-es d'aide à domicile.....	7
6. De l'aide financière pour l'implantation du PAMT	8
7. Les rôles et responsabilités des compagnes-compagnons	10
SECTION II.....	13
QUELQUES DÉFINITIONS	13
Attestation de compétence.....	13
Carnet d'apprentissage	13
Certificat de qualification professionnelle	13
Compagne ou compagnon	13
Compagnonnage	14
Compétence	14
Compétences complémentaires.....	14
Compétences essentielles	14
Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO).....	14
Guide du compagnon-de la compagne	14
Module	15
Norme professionnelle	15
Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)	15
Reconnaissance des compétences	15
SECTION III.....	16
LES OUTILS DU PAMT POUR LE MÉTIER DE PRÉPOSÉ-E D'AIDE À DOMICILE.....	16
SECTION IV.....	16
LES ÉTAPES À SUIVRE POUR L'IMPLANTATION DU PAMT DANS VOTRE ÉÉSAD	17
ÉTAPE # 1	18
VOUS PRENEZ VOTRE DÉCISION QUANT AU PROJET D'IMPLANTATION DU PAMT	18
Outil 1	18
La pertinence du projet.....	19
Outil 2	20
La faisabilité technique du projet	20
Outil 3	21

La faisabilité financière du projet	21
Outil 4	22
Votre décision : bilan final.....	22
ÉTAPE # 2	23
VOUS CONTACTEZ LE CSMO-ÉSAC ET VOTRE CENTRE LOCAL D'EMPLOI/SERVICES QUÉBEC.....	23
VOUS COMMENCEZ L'IMPLANTATION DU PAMT AU SEIN DE VOTRE EÉSAD	24
ÉTAPE # 4	25
VOUS CHOISISSEZ LES COMPAGNES-LES COMPAGNONS	25
Outil 5	26
Les critères permettant de choisir les compagnes-compagnons	26
Outil 6	27
Compagnes-compagnons : l'évaluation des candidatures	27
ÉTAPE # 5	29
VOUS ORGANISEZ LE TRAVAIL DES COMPAGNES-COMPAGNONS	29
ÉTAPE # 6	31
VOUS ACCUEILLEZ ET INFORMEZ LES COMPAGNES-LES COMPAGNONS	31
ÉTAPE # 7	32
VOUS ANNONCEZ AUX PRÉPOSÉS-ES L'IMPLANTATION DU PAMT	32
ÉTAPE # 8	33
VOUS FAITES UN SUIVI RÉGULIER AVEC LES COMPAGNES-COMPAGNONS	33

AVANT-PROPOS

Le présent Guide d'implantation s'adresse spécifiquement aux entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) qui ont décidé d'implanter le PAMT du métier de préposé-e d'aide à domicile au sein de leur structure.

Pratique et convivial, le présent Guide offre une série de tableaux, de conseils pratiques, de définitions qui permettront aux directions générales de prendre une décision éclairée quant à l'implantation du PAMT. Le tout est présenté étape par étape, rendant d'autant plus facile le « comment faire ».

Nous tenons à remercier monsieur Claude Boileau (Réseau de coopération des EÉSAD) pour avoir lu et commenté la version préliminaire du Guide d'implantation.

Il ne reste donc qu'à vous plonger et à faire du PAMT un succès pour vous, pour les préposés-es et pour votre clientèle !

SECTION I

RAPPELS IMPORTANTS

1. Préposé-e d'aide à domicile : un métier maintenant officiel, reconnu par le milieu de l'aide à domicile

La norme professionnelle pour le métier de préposé-e d'aide à domicile a été officiellement acceptée par le ministre Sam Hamad en janvier 2009. Par conséquent, le métier en question est devenu un métier officiel inscrit au Registre des compétences du Québec.

Rappelons que le milieu de l'aide à domicile a donné de façon significative son aval au contenu de la norme professionnelle lors de consultations menées en juin 2008. Ainsi :

- ◆ près de 80 % des entreprises en aide à domicile de toutes les régions administratives du Québec ont participé aux consultations;
- ◆ les deux tiers (65,7 %) des entreprises du secteur ont rempli le formulaire de validation, manifestant de la sorte leur appui formel au contenu de la norme;
- ◆ les 67 entreprises ayant validé la norme professionnelle représentent 74 % de la main-d'œuvre du secteur;
- ◆ les trois organisations syndicales actives dans le secteur de l'aide à domicile ont aussi signifié leur appui formel au projet.

2. De la norme professionnelle au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) : une formation basée sur le compagnonnage

La norme professionnelle a mené à l'élaboration du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Produit spécifiquement pour le milieu de l'aide à domicile, le PAMT repose essentiellement sur le compagnonnage.

Autrement dit, ce PAMT a comme lieu de formation l'entreprise et le domicile du client. Il n'est donc aucunement question de formation en milieu scolaire.

La personne compagne jouera donc un rôle essentiel dans l'implantation du PAMT et, par conséquent, dans l'encadrement des apprentissages en milieu de travail. Choisie et coordonnée par la direction générale, c'est elle qui aura à s'assurer que les préposés-es d'aide à domicile en apprentissage maîtrisent correctement les compétences liées au métier exercé.

Ce sont aussi les compagnes-compagnons qui devront, de par leur propre expérience de travail, apprendre aux préposés-es les trucs et les notions liés aux compétences du métier.

Il est important de souligner que dans le cadre d'un PAMT, il n'est pas question d'échec. C'est un processus d'apprentissage qui vise d'abord et avant tout la maîtrise des compétences liées au métier. Le temps d'apprentissage, dans ce contexte, n'a pas l'importance d'un cours suivi dans une école (à ce propos, voir Section IV, étape # 1).

3. Les compétences du PAMT à acquérir ou à faire reconnaître

Le PAMT pour le métier de préposé-e d'aide à domicile est composé...

- ◆ des **six compétences essentielles** suivantes :
 - ◆ Organiser son travail
 - ◆ Accomplir les travaux d'entretien ménager régulier (léger)
 - ◆ Entretien des vêtements et le linge de maison
 - ◆ Faire des courses pour le client et préparer un repas simple, sans diète
 - ◆ Communiquer avec le client et lui venir en aide
 - ◆ Terminer son service chez le client

- ◆ et des **deux compétences complémentaires** suivantes :
 - ◆ Accomplir les travaux d'entretien ménager saisonniers (lourds)
 - ◆ Préparer des repas cuisinés, sans diète

Ces compétences sont considérées comme complémentaires, car elles ne constituent pas des activités réalisées par toutes EÉSAD du Québec.

Le PAMT inclut un processus de reconnaissance des compétences. Ce processus est double :

- ◆ il y a d'abord le processus de reconnaissance concernant les individus hors entreprise, qui est sous la responsabilité du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC).
- ◆ il y a par ailleurs le processus d'apprentissage et de reconnaissance des compétences des personnes en emploi, expérimentées ou non, qui est pris en charge par les EÉSAD.

A NOTER

Certification de qualification professionnelle et attestation de compétence

À ce propos, les trois options suivantes sont possibles :

1. une personne préposée d'aide à domicile recevra un **certificat de qualification professionnelle** pour la maîtrise des six compétences essentielles;
2. une personne préposée d'aide à domicile peut par ailleurs décider de ne pas terminer le PAMT ou de simplement vouloir maîtriser (ou faire reconnaître) certaines des six compétences essentielles. Dans ce cas, elle recevra une **attestation de compétence** pour chacune des compétences officiellement maîtrisée ou reconnue;
3. enfin, une personne préposée d'aide à domicile peut recevoir une **attestation de compétence** pour l'une ou l'autre des deux compétences complémentaires.

4. PAMT : une implantation volontaire

Autre élément important à rappeler : l'implantation du PAMT demeure volontaire. Autrement dit, rien n'oblige l'EÉSAD à l'implanter. Et si l'EÉSAD décide d'en faire l'implantation, les employés-es sont libres ou non de s'y inscrire.

5. PAMT : des avantages indéniables pour les employeurs et les préposés-es d'aide à domicile

Cela dit, nous considérons que toute EÉSAD aurait intérêt à faire du PAMT le pivot pour la formation de ses préposés-es. Les bénéfices qui y sont associés sont nombreux. Ainsi :

- ◆ il y aura certainement renforcement des compétences pour exercer le métier de préposé-e...
- ◆ ... et par conséquent une plus grande qualité des services offerts et une plus grande satisfaction de la clientèle;
- ◆ des compétences renforcées auront certainement une incidence positive sur la sécurité des usagers et des préposés-es (et éventuellement la possibilité de réduire les coûts en santé et sécurité au travail);

- ◆ le PAMT permettra une uniformisation de la formation dans tout le Québec et une plus grande mobilité de la main-d'œuvre;
- ◆ le PAMT aboutira à une légitimation officielle des compétences des préposés-es et de leur métier;
- ◆ le tout va permettre une **VALORISATION** du métier de préposé-e (ce qui a été démontré : *Évaluation de l'implantation du programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) - Préposé-e d'aide à domicile*, CSMO-ÉSAC, 2014)...
- ◆ ... et donc une possible incidence positive sur le taux de roulement.

Les avantages du PAMT peuvent par ailleurs être nombreux pour la personne préposée d'aide à domicile. En fait, ces avantages sont le reflet de ceux dont pourraient bénéficier l'EÉSAD. Par exemple :

- ◆ en ayant des méthodes de travail plus adéquates, le préposé-e sera plus efficace et offrira un service plus satisfaisant...
- ◆ ... tout en utilisant des méthodes de travail plus sécuritaires pour il-elle et sa clientèle;
- ◆ de par la formation reçue dans le cadre du PAMT, le préposé-e pourra consolider ses compétences, voire en développer de nouvelles;
- ◆ le PAMT, de par sa nature, permettra aux préposés-es de renforcer leur capacité de jugement et de décision, ce qui facilitera leur travail au quotidien;
- ◆ le préposé-e verra son travail valorisé, ce qui aura probablement une incidence positive sur son degré d'appartenance à son EÉSAD.

6. De l'aide financière pour l'implantation du PAMT

Les deux formes d'aide financière suivantes ont été obtenues pour l'implantation du PAMT.

◆ **Financement de l'implantation du PAMT dans les entreprises**

Au cours du processus de conception et de validation de la norme professionnelle pour le métier de préposé-e d'aide à domicile, les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) avaient exprimé de profondes préoccupations quant au financement de l'implantation du PAMT.

Or, le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)¹ a prévu pour les organismes à but non lucratif

¹ Voir section II – Quelques définitions

(OBNL) et les coopératives à statut fiscal d'OBNL un soutien financier pour l'implantation du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

Toute entreprise en aide à domicile pourra ainsi se faire rembourser jusqu'à concurrence de 30 % des salaires du compagnon-de la compagne et du préposé-e. Cette aide financière est par ailleurs bonifiée pour les personnes immigrantes ou handicapées ainsi que les régions ressources. Avec cette aide financière, les EÉSAD obtiendront l'équivalent du crédit d'impôt dont bénéficient présentement les entreprises du secteur privé qui implantent un PAMT.

Pour plus de détails sur cette aide financière :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/credits-dimpot-des-societes/credits-auxquels-une-societe-peut-avoir-droit/credit-dimpot-pour-stage-en-milieu-de-travail-apprenti-inscrit-au-programme-dapprentissage-en-milieu-de-travail/>

A NOTER

Comment obtenir ce financement ET comment se calcule-t-il?

Lorsque l'entreprise avisera le centre local d'emploi (CLE)/Services Québec de son intention d'implanter le PAMT (voir Section IV, étape # 2), elle doit du même coup effectuer la demande de subvention relative au remboursement d'une partie des salaires des compagnes-compagnons et des préposés-es. Bref : tout passe par votre (CLE)/Services Québec !

◆ Financement pour la formation des compagnes-des compagnons

À ce jour, le CSMO-ÉSAC a obtenu le financement nécessaire pour la formation des compagnes-des compagnons. Toute entreprise ayant une masse salariale annuelle de plus de 250 000 \$ a pu s'en prévaloir. Ce financement comprend : l'embauche d'un formateur / formatrice; les salaires ainsi que les frais d'hébergement, de transport et de repas pour les compagnes-compagnons; un suivi post-formation sous forme de coaching.

7. Les rôles et responsabilités des compagnes-compagnons²

En tant qu'expert-e reconnu-e dans son entreprise, **la compagne-le compagnon**:

- ◆ maîtrise tous les aspects du métier de préposé-e d'aide à domicile;
- ◆ s'informe des derniers développements rattachés à son métier;
- ◆ choisit des méthodes et des moyens de compagnonnage appropriés s'appuyant sur des situations réelles et concrètes;
- ◆ utilise les outils mis à sa disposition pour encadrer les apprentissages;
- ◆ subdivise les apprentissages en courtes unités sur la base des éléments de compétences à maîtriser;
- ◆ répertorie les renseignements propres à l'EÉSAD pour laquelle il-elle travaille, qui sont pertinents aux éléments de compétences à maîtriser.

En tant que guide, **la compagne- le compagnon** :

- ◆ crée un climat favorable à l'apprentissage;
- ◆ s'assure que l'apprenti-e comprend bien les objectifs des apprentissages proposés-es;
- ◆ s'assure que l'apprenti-e comprend bien son rôle et ses responsabilités;
- ◆ propose des méthodes de travail efficaces;
- ◆ rappelle les notions ou les règles nécessaires à l'exécution adéquate des tâches à accomplir;
- ◆ tient compte des différences culturelles et individuelles susceptibles d'influencer les apprentissages;
- ◆ adapte son encadrement au rythme d'apprentissage de l'apprenti-e;
- ◆ communique efficacement avec l'apprenti-e;
- ◆ fournit une rétroaction à l'apprenti-e;
- ◆ encourage et soutient l'auto-apprentissage.

En tant qu'évaluateur-trice, **la compagne- le compagnon**, toujours sous la supervision de la direction générale :

- ◆ utilise les outils d'évaluation et d'encadrement mis à sa disposition;
- ◆ détermine les difficultés d'apprentissage de l'apprenti-e;
- ◆ propose les correctifs nécessaires;
- ◆ fait part à la direction générale de ses besoins en matière de perfectionnement;
- ◆ priorise les besoins de formation de l'apprenti-e;
- ◆ évalue les compétences des apprentis-es dont il-elle a la responsabilité.

² Adapté de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 25.

A NOTER

- ♦ **Un-e seul-e compagne-compagnon pour les six compétences essentielles (modules obligatoires)**
- ♦ **Possibilité d'un-e compagne-compagnon pour les deux compétences complémentaires (modules facultatifs)**

Compétences essentielles (modules obligatoires 1 à 6)

Dans le cadre particulier du PAMT des préposés-es d'aide à domicile, il a été établi que la compagne-le compagnon doit être en mesure d'accompagner le-la préposé-e pour l'apprentissage des six compétences essentielles. Par ailleurs, si tel est le souhait de la personne préposée, la compagne-le compagnon peut aussi l'accompagner en vue d'obtenir une attestation pour une seule compétence ou pour un ensemble de compétences.

Compétences complémentaires (modules facultatifs 7 et 8)

Chacune des deux compétences complémentaires mène à une attestation. Il est suggéré d'introduire pour ces deux compétences la notion de première et de seconde compagne-compagnon. En effet, selon la compétence à développer, le compagnonnage pourra être assumé par divers-es experts-es, selon leur spécialité.

A NOTER

Un PAMT ne se « coule » pas!

Un-e préposé-e d'aide à domicile qui s'inscrit au PAMT ne peut pas « couler »!

La personne en apprentissage aura toujours la chance de revoir ou de recommencer une compétence qui serait moins bien maîtrisée.

Le rôle de la personne compagne sera central dans ce processus.

Vos commentaires



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A NOTER

Les liens entre la compagne-le compagnon et le représentant et la représentante d'Emploi-Québec

Tout au long de l'apprentissage, la compagne-le compagnon sera en lien avec une représentante ou un représentant de Services Québec. Il sera important dès le départ de cette collaboration de :

- ◆ définir les rôles et les responsabilités de chacun;
- ◆ s'assurer de la bonne compréhension des apprentissages prévus au plan individuel d'apprentissage;
- ◆ se rappeler que l'atteinte de chaque compétence n'est pas soumise à une durée déterminée et que l'apprentissage de chaque tâche se fait selon une séquence qui convient à l'EÉSAD et qui s'adapte au rythme d'apprentissage de la personne préposée.

SECTION II

QUELQUES DÉFINITIONS

Attestation de compétence³

Document officiel délivré à la suite de la recommandation de la Commission des partenaires du marché du travail, prévu par le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences. L'attestation de compétence fait état, à une date donnée, de la maîtrise d'une ou de plusieurs compétences par un travailleur ou une travailleuse au regard d'une norme professionnelle. Ce document est délivré automatiquement avec la certification de qualification ou sur demande, en cours d'apprentissage.

Carnet d'apprentissage

Outil du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) utilisé par l'apprenti ou par l'apprentie, de même que par le compagnon ou par la compagne, pour déterminer les objectifs d'apprentissage à atteindre en milieu de travail, pour consigner les compétences maîtrisées par les travailleurs et les travailleuses, et pour les reconnaître. Il permet de désigner, au regard d'une norme professionnelle, toutes les compétences rattachées à un métier ou à une fonction de travail ainsi que les conditions nécessaires à l'obtention du certificat de qualification professionnelle.

Certificat de qualification professionnelle

Document officiel attestant qu'un travailleur ou une travailleuse a atteint le degré de compétence correspondant à la maîtrise de l'ensemble des compétences essentielles d'une norme professionnelle enregistrée pour un métier, une fonction de travail ou une profession dans le Registre des compétences.

Compagne ou compagnon

Travailleuse ou travailleur qualifié et expérimenté, de l'entreprise ou de l'extérieur de l'entreprise. Il transmet ses connaissances pratiques à l'apprenti ou à l'apprentie, évalue la maîtrise que ce dernier ou cette dernière en a acquise et consigne les compétences maîtrisées dans le carnet.

³ Toutes les définitions suivantes proviennent de : *Guide du cadre de développement et de reconnaissances des compétences de la main-d'œuvre*, Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Exception : définition du PAMT.

Compagnonnage

Mode d'apprentissage en milieu de travail qui favorise le transfert des compétences d'une personne expérimentée et spécialiste du domaine vers une personne en apprentissage dans ce même domaine.

Compétence

Ensemble intégré des connaissances, des habilités et des attitudes qui permettent à une personne d'accomplir adéquatement une tâche ou une activité de travail.

Compétences complémentaires

Compétences qui ont rapport avec des contextes de travail particuliers, présents dans le secteur dans une proportion d'environ 20 %. Elles ne sont donc pas essentielles pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses du secteur. Ces compétences ne sont pas incluses dans la norme professionnelle, mais elles sont décrites en annexe de la norme. Ces compétences sont enregistrées dans le Registre des compétences et reconnues par une attestation.

Compétences essentielles

Compétences qui sont indispensables à l'exercice autonome et efficace d'un métier ou d'une fonction de travail dans l'ensemble d'un secteur donné.

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le Fonds) est institué par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (auparavant Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre – Loi du 1 %). Ce fonds est constitué des sommes remises au ministère du Revenu du Québec (MRQ), sommes versées par les employeurs, assujettis à la loi, qui n'ont pas investi annuellement un montant équivalent à 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel.

Guide du compagnon-de la compagne

Document d'encadrement du compagnonnage et de l'apprentissage en milieu de travail dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail. Il contient des

précisions sur les éléments de chaque compétence et des recommandations pour faciliter la transmission des connaissances. Par exemple, le guide peut suggérer une séquence d'apprentissage, des documents d'appui, servir de rappel au compagnon ou à la compagne sur des aspects techniques, etc.

Module

Regroupement des éléments d'apprentissage liés à chaque compétence dans un carnet d'apprentissage. Chaque module correspond à une compétence ou à un regroupement de tâches à exécuter en milieu de travail.

Norme professionnelle

Ensemble des compétences essentielles et des conditions pour exercer un métier. C'est le cadre de référence pour l'ensemble d'un secteur, La norme professionnelle fait état des compétences associées à l'exercice de ce métier, cette fonction de travail ou cette profession, et elle précise les critères de performance associés à l'exécution des tâches dans un contexte de travail.

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Issu directement de la norme professionnelle, le PAMT comprend les outils suivants : le carnet d'apprentissage; le guide à l'intention du compagnon-la compagne; les outils d'évaluation et de reconnaissance des compétences.

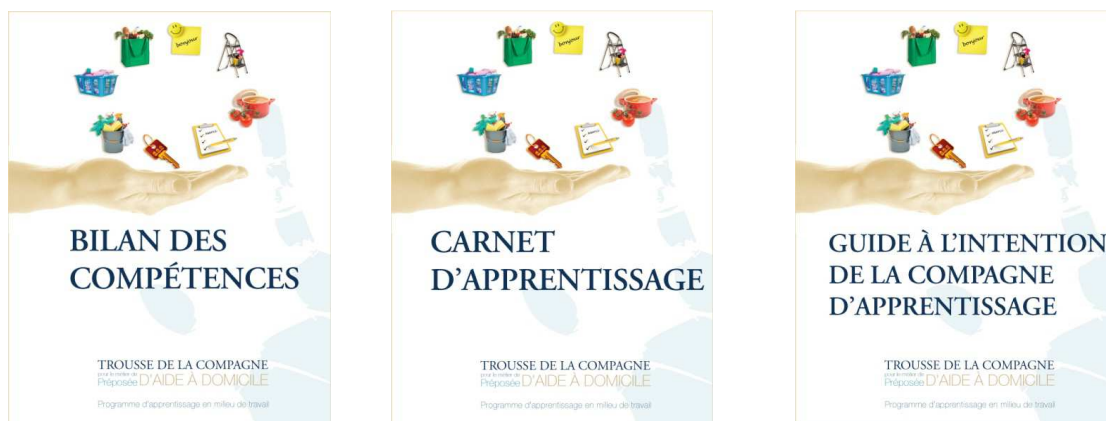
Reconnaissance des compétences

Processus par lequel on constate et confirme la maîtrise, par une personne, des compétences qu'elle a acquises au cours d'expériences de travail, d'activités de formation antérieures, d'études ou de formations autodidactes, d'activités de bénévolat et de loisirs. Ce processus aboutit à la confirmation de la maîtrise complète de plusieurs ou de toutes les compétences essentielles à l'exercice d'un métier ou d'une fonction de travail.

SECTION III

LES OUTILS DU PAMT POUR LE MÉTIER DE PRÉPOSÉ-E D'AIDE À DOMICILE

Un PAMT comprend une série d'éléments standards que sont :



En plus de ces outils, le CSMO-ÉSAC a développé pour chacun des modules de formation :

- ◆ des quiz;
- ◆ des mises en situation.

Le tout a été rassemblé dans un cartable intitulé **Trousse de la compagne**.

À la trousse s'ajoute un cartable, rassemblant une série de textes, tableaux, grilles de symboles, etc., intitulé **Documents de références pour les compagnes**.

La personne apprentie recevra quant à elle le carnet d'apprentissage.

A NOTER

Où se procurer ces documents?

Vous pouvez recevoir ces documents en contactant le CSMO-ÉSAC au 514 (ou 1 866) 259-7714, poste 504. Ils sont aussi disponibles à :

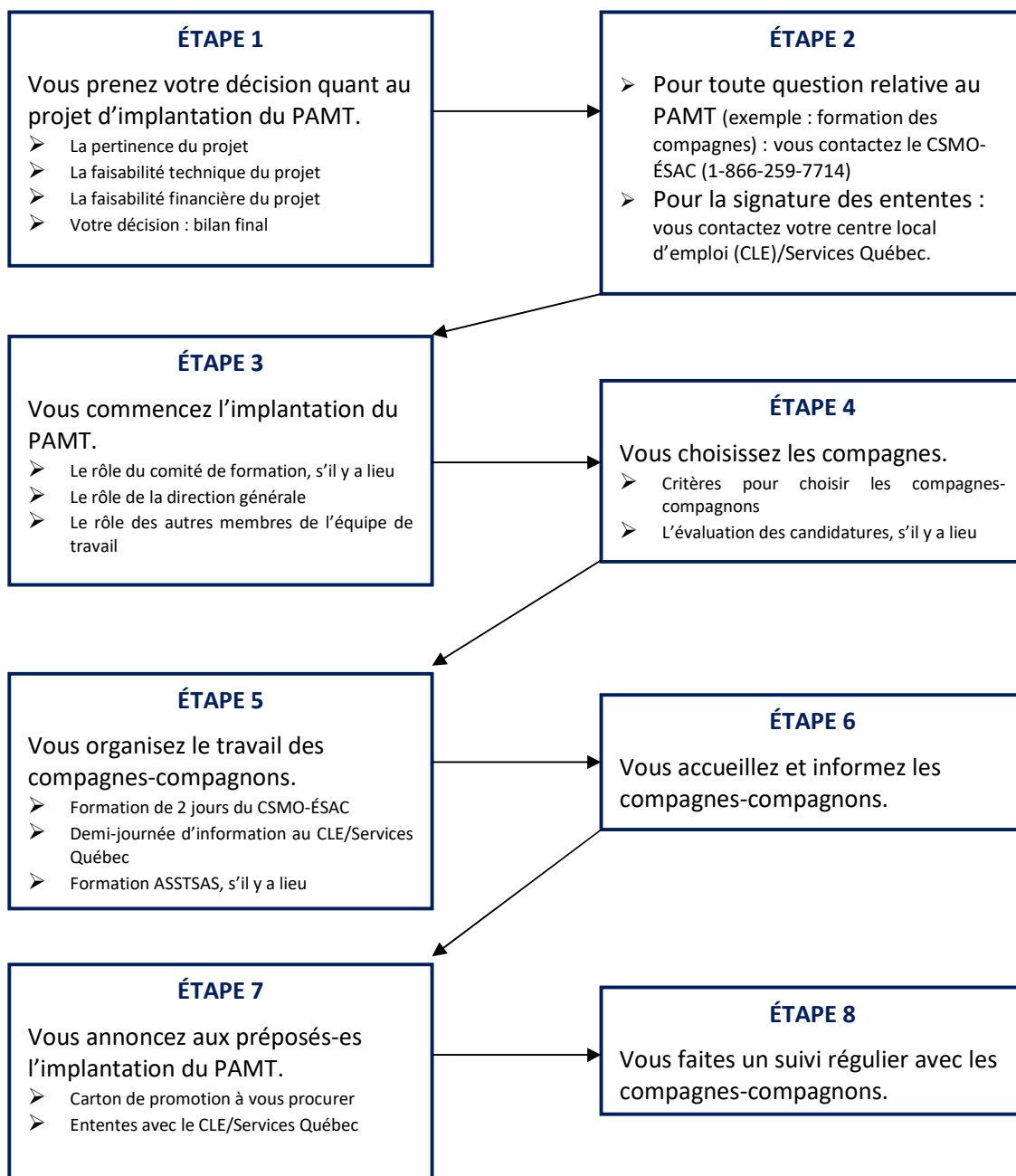
<https://www.csmoesac.qc.ca/pages/developper-ses-competences/pamt-preposee-daide-a-domicile>

SECTION IV

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR L'IMPLANTATION DU PAMT DANS VOTRE EÉSAD

Vous êtes une EÉSAD et vous voulez implanter le PAMT ? Pour ce faire, il y a plusieurs étapes à franchir. Le diagramme suivant présente chacune de ces étapes, lesquelles sont explicitées dans les pages qui suivent.

Étapes pour l'implantation d'un PAMT



ÉTAPE # 1

VOUS PRENEZ VOTRE DÉCISION QUANT AU PROJET D'IMPLANTATION DU PAMT

L'implantation du PAMT ne devrait pas se faire à l'aveuglette. Toute EÉ SAD devrait donc dans un premier temps se questionner sur la pertinence de cette implantation. Ce sera d'autant plus facile ensuite pour planifier le tout et ainsi éviter des erreurs de parcours. Autrement dit, l'EÉ SAD doit avoir sous la main tous les éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée.

Pour vous aider dans cette étape cruciale, voici trois outils. Pour chacun d'entre eux, nous vous suggérons une série de critères que vous pouvez modifier et bonifier à votre guise. Prenez votre temps pour les remplir.

Au besoin, n'hésitez pas à contacter les organismes ressources pour vous accompagner et vous aider, tels Services Québec ou le CSMO-ÉSAC.

Tout comme il est suggéré d'inclure les membres de votre conseil d'administration dans cette prise de décision.

A NOTER

Combien faut-il de temps pour « faire » le PAMT de préposé-e d'aide à domicile ?

C'est l'une des questions le plus souvent posées par les employeurs et ce, avec raison. Et c'est l'une des questions pour laquelle il n'existe pas de réponse nette et précise. Lors de la signature d'un PAMT entre l'entreprise, la personne préposé-e et le CLE/Services Québec, un temps d'apprentissage est déterminé : nous estimons qu'il pourrait être de trois à six mois.

Ce laps de temps peut toutefois varier en fonction : 1) du temps que pourra accorder la personne préposée à son apprentissage (lequel peut varier selon qu'elle est à temps partiel ou à temps plein); 2) du temps que pourra accorder la compagne-le compagnon à l'apprentissage des préposés-es (qui peut entre autres varier en fonction du nombre de préposés-es en apprentissage qu'elle suit); 3) du fait qu'il y ait ou non reconnaissance des compétences.

Il se peut donc très bien qu'à la date de fin prévue du PAMT, la personne préposée n'ait pas terminé son apprentissage. Comme il n'est pas question d'échec dans le cadre d'un PAMT, l'entente avec le CLE/Services Québec sera révisée et la date de fin d'apprentissage reportée.

Outil 1⁴

La pertinence du projet

<i>Accordez une valeur aux énoncés suivants. Plus les indices sont élevés, plus il importe d'agir ! Le PAMT serait alors une bonne initiative pour votre EÉSAD</i>						
Indices : (1 = très bas) (2 = relativement bas) (3 = moyen) (4 = relativement élevé) (5 = très élevé)						
1	Le taux de roulement de la main-d'œuvre	1	2	3	4	5
2	Le taux de départ à la retraite (présent et futur)	1	2	3	4	5
3	La disponibilité de la main-d'œuvre dans la région	1	2	3	4	5
4	La fréquence des plaintes reliées au rendement et à la compétence des préposés-es	1	2	3	4	5
5	Le temps perdu par les préposés-es en raison de la fatigue, des accidents et des maladies « industrielles »	1	2	3	4	5
6	L'intérêt des préposés-es pour l'apprentissage et leur qualification	1	2	3	4	5
7	La volonté de l'entreprise de réduire le coût des services rendus	1	2	3	4	5
8	La volonté de l'entreprise de réduire les risques d'accident de travail et de maladies « industrielles »	1	2	3	4	5
9	La volonté de l'entreprise de contribuer à la reconnaissance et à la valorisation du métier	1	2	3	4	5
10	La volonté de l'entreprise d'améliorer la qualité des services rendus	1	2	3	4	5
Autres éléments considérés et valeurs accordées						
11		1	2	3	4	5
12		1	2	3	4	5
13		1	2	3	4	5
14		1	2	3	4	5
TOTAL						

⁴ Adapté d'un outil de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 48.

La faisabilité technique du projet

<i>Cochez par un Oui ou par un Non les questions suivantes. Plus le nombre de Oui est élevé, plus le projet d'implantation du PAMT est réalisable.</i>				
Questions		Oui	Non	n/a
1	Les préposés-es sont-elles préoccupées par le maintien et la mise à jour de leurs compétences ?			
2	L'entreprise est-elle sensibilisée aux concepts et aux rouages de l'apprentissage par compagnonnage ?			
3	Le nombre de préposés-es disposés-es à y participer permet-il de constituer un groupe conforme au ratio compagnes-compagnons / apprentis-es du métier ?			
4	Parmi les préposés-es, y en a-t-il qui possèdent les qualités requises pour occuper le rôle de compagne-compagnon ?			
5	Dans l'affirmative, ces préposés-es accepteraient-ils de devenir compagne-compagnon ?			
6	Dans l'affirmative, ces personnes préposés-es sont-elles disposées à recevoir une formation propre au rôle de compagne-compagnon ?			
7	Ces personnes pressenties pour devenir compagne-compagnon seraient-elles acceptées par les autres préposés-es ?			
8	Les autres membres du personnel de l'entreprise, susceptibles d'être concernés par le PAMT, sont-ils sensibilisés à un tel projet ?			
9	... et sont-ils disposés et prêts à y collaborer et à le soutenir ?			
10	L'entreprise pourra-t-elle mettre à la disposition du compagnon-la compagne les locaux requis pour le projet (exemples : maison d'un client, appartement témoin; locaux avec cuisine et salle de bain) ?			
11	La direction dispose-t-elle du temps nécessaire requis et est-elle disposée à encadrer et à suivre attentivement le projet ?			
12	La direction peut-elle faire en sorte que la compagne-le compagnon ait le temps nécessaire pour exercer son rôle auprès des apprentis-es ?			
13	Les ressources externes (CSMO-ÉSAC, Services Québec) d'encadrement et de soutien seront-elles accessibles et disponibles ?			
Autres questions				
14				
15				
16				
TOTAL				

⁵ Adapté d'un outil de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 49.

Outil 3⁶

La faisabilité financière du projet

<i>Cochez par un Oui ou par un Non les questions suivantes. Plus le nombre de Oui est élevé, plus le projet d'implantation du PAMT est réalisable.</i>				
Questions		Oui	Non	n/a
1	L'ÉESAD dispose-t-elle déjà d'un budget adéquat pour assurer la formation ?			
2	Dans l'affirmative, les coûts anticipés du projet de PAMT sont-ils compris dans ce budget ?			
3	Dans la négative, est-il possible d'allouer une partie de ce budget à la réalisation du projet ?			
4	Le projet est-il réalisable sans l'apport financier de l'État ?			
5	L'ÉESAD peut-elle bénéficier du soutien financier de l'État ?			
6	À ce propos, l'ÉESAD a-t-elle une masse salariale annuelle de plus de 250 000 \$?			
7	L'ÉESAD prévoit-elle augmenter les salaires pour les préposés-es ayant reçu leur certification de qualification professionnelle ?			
8	L'ÉESAD prévoit-elle augmenter les salaires des compagnes-compagnons ?			
9	L'ÉESAD a-t-elle parmi son personnel des préposés-es ayant reçu la formation <i>Entretien ménager sécuritaire à domicile (formateurs)</i> de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)? http://asstsas.qc.ca/formations-nos-formations/entretien-menager-securitaire-domicile-formateurs#			
10	Le projet d'implantation du PAMT peut-il être réalisé sans risques financiers importants ?			
Autres questions				
11				
12				
13				
TOTAL				

⁶ Adapté d'un outil de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 50

Votre décision : bilan final

VOTRE DÉCISION : BILAN FINAL		
√		
POUR NOTRE EÉSAD L'IMPLANTATION DU PAMT :		
OPTION 1 Constitue un avantage certain.	OPTION 2 Mérite de plus amples réflexions.	OPTION 3 N'est pas possible pour le moment.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Commentaires</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Commentaires</i>

ÉTAPE # 2

VOUS CONTACTEZ LE CSMO-ÉSAC ET VOTRE CENTRE LOCAL D'EMPLOI/SERVICES QUÉBEC

Bonne nouvelle! Les résultats de l'étape 1 ont révélé que l'implantation du PAMT constituait un avantage pour votre EÉSAD et vos préposés-es.

L'étape suivante : pour toute question relative au PAMT (pour, par exemple, la formation des compagnes-compagnons, le contenu de la Trousse de la compagnie, l'implication de Services Québec) : vous contactez le CSMO-ÉSAC (1-866-259-7714).

Après vous être assuré que vous avez des candidates potentielles à l'apprentissage, vous contactez votre centre local d'emploi (CLE)/Services Québec.

Une entente sera signée entre votre EÉSAD et le CLE/Services Québec.

Un agent CLE/Services Québec sera affecté à l'implantation du PAMT et au suivi des apprentis-es jusqu'à leur certification.

A NOTER

A propos de votre CLE/Services Québec et des ententes à signer

Services Québec vous proposera l'une ou l'autre des ententes suivantes :

- ❶ Entente relative au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre – PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL
- ❷ Entente relative au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre – RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE. A noter : il n'y a aucun financement lié à ce type d'entente.

Vous aurez aussi à signer avec Services Québec une entente relative au financement auquel vous avez droit dans le cas d'une entente de type ❶.

Une **liste des Services Québec par région** est disponible à :

- ♦ <https://www.quebec.ca/services-quebec>

VOUS COMMENCEZ L'IMPLANTATION DU PAMT AU SEIN DE VOTRE EÉSAD

Afin d'assurer le succès du PAMT, il est très important que l'EÉSAD tienne compte d'un certain nombre d'éléments. Ainsi :

- A. s'il existe un comité de formation au sein de l'EÉSAD, ce comité devrait normalement être impliqué dès le départ;
- B. qu'il existe ou non un comité de formation, la direction générale devrait coordonner l'ensemble de cette implantation;
- C. si l'EÉSAD possède un personnel administratif, tous et toutes devraient d'abord être informés de l'implantation du PAMT. À une étape ou une autre de l'implantation, ils auront un rôle à jouer (par exemple : donner les informations nécessaires aux compagnes-compagnons sur les préposés-es en apprentissage; participer à certaines des étapes d'apprentissage avec le compagnon-la compagne);
- D. il est aussi important que la direction générale prenne connaissance des outils du PAMT : à ce propos, voir les sections II et III.

Vos commentaires



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ÉTAPE # 4

VOUS CHOISISSEZ LES COMPAGNES-LES COMPAGNONS

La direction générale devra ensuite voir à la nomination de personnes compagnes d'apprentissages. Cette étape est cruciale dans le cadre d'un PAMT. Rappelons en effet que les personnes compagnes sont au PAMT ce que sont les professeurs dans une classe : il faut donc s'assurer, entre autres critères, qu'elles maîtrisent les compétences liées au métier de préposé-e d'aide à domicile et qu'elles sont capables de transmettre leur savoir-faire. Il en va de la crédibilité du PAMT.

Il existe diverses façons de faire un choix de personnes compagnes. Ainsi, la direction générale peut :

- A. faire un appel de candidatures auprès de toutes les personnes proposées;
- B. procéder à un appel de candidatures, mais sur la base de certains critères (par exemple, cinq années d'expérience de préposé-e dans l'entreprise);
- C. offrir le rôle de compagne-compagnon aux personnes formatrices déjà en place.

Cela dit, encore faut-il savoir à partir de quels critères ce choix peut se faire. Voici à ce propos deux outils que vous pouvez utiliser et adapter à votre guise.

Vos commentaires



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Outil 5⁷

Les critères permettant de choisir les compagnes-compagnons

<i>Cochez par un Oui ou par un Non les questions suivantes. Plus le nombre de Oui est élevé, plus la personne pressentie pour devenir compagne-compagnon est adéquate.</i>		
Critère	Oui	Non
Elle exerce le métier pour lequel l'entreprise songe à adopter le compagnonnage		
Elle est reconnue pour son expertise professionnelle dans ce métier		
Elle possède un bon jugement et une grande facilité à communiquer et à collaborer		
Elle est soucieuse de la réussite d'autrui et de partager ses compétences		
Elle désire participer à la reconnaissance de son métier et est disposée à exercer le leadership et l'influence requis		
Elle est soucieuse de son adaptation professionnelle et engagée dans son perfectionnement		
Elle peut aisément orienter et faciliter l'apprentissage d'autrui		
Elle est disposée à acquérir la formation requise par l'exercice des nouvelles responsabilités qui lui sont proposées		
Elle est ordonnée, méthodique dans l'organisation de son travail et assidue dans sa réalisation		
Elle a le sens des responsabilités, de la discrétion, du devoir et de l'imputabilité		
Elle provient du milieu de l'aide à domicile pour y avoir exercé le métier de préposé-e d'aide à domicile		
Elle est à l'aise avec le travail de bureau (pour entre autres lire des documents et remplir des formulaires)		
Autres critères :		
TOTAL		

⁷ Adapté d'un outil de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 27

Outil 6⁸

Compagnes-compagnons : l'évaluation des candidatures

Énoncé - Critères		Valeur / Points	Cand. # 1	Cand. # 2	Cand. # 3	Cand. # 4
1	Spécialité professionnelle	3				
2	Nombre d'années en exercice dans le métier	3				
3	Nombre d'années à l'emploi de l'entreprise	2				
4	Nombre d'années en exercice dans le métier et dans l'entreprise	3				
5	Maîtrise des six compétences essentielles du PAMT (norme professionnelle) : voir p. 7	17				
6	Reconnaissance par ses pairs pour son expertise	10				
7	Disposition à acquérir la formation	2				
8	Souci d'adaptation et de perfectionnement	5				
9	Compétences requises pour être compagne-compagnon (voir les résultats de l'outil #5)	6				
10	Capacité de collaborer et de partager ses compétences	10				
11	Sens des responsabilités, du devoir, de la discrétion et de l'imputabilité	10				
12	Leadership et influence dans son métier et auprès des pairs	5				
13	Organisation, méthode et assiduité	5				
14	Motivation pour poser sa candidature	7				
15	Capacité de jugement	5				
16	Diplomatie et facilité à communiquer	7				
Total		/ 100				
Commentaires						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						

⁸ Adapté d'un outil de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 61

CONSEIL PRATIQUE

Comment choisir entre diverses candidatures?

Il se peut que l'EÉSAD ait à choisir entre plusieurs candidatures. Dans ce cas, nous vous suggérons de former un petit comité de sélection qui étudiera les candidatures sur la base de l'outil #6 (p.28). Vous pouvez aussi faire une courte entrevue avec les candidates. L'outil #5 (p.27) pourrait à cet égard être utile.

CONSEIL PRATIQUE

Qui peut devenir compagne-compagnon ?

Il est probable que votre EÉSAD ait parmi son personnel des formateur-trices qui forment déjà les nouvelles personnes préposées. Si c'est le cas, il est suggéré que ces formateurs-trices deviennent des personnes compagnes, si, bien sûr, elles le veulent bien. Autre suggestion : pourquoi ne pas procéder par un appel de candidatures sous forme d'un affichage de poste officiel ? Dans un cas comme dans l'autre, nous suggérons que toute personnes compagne **ait au moins 2 à 3 ans d'expérience** en tant que préposé-e d'aide à domicile.

Si votre EÉSAD peut difficilement se doter d'une personne compagne, il est toujours possible de s'entendre avec d'autres entreprises de la région pour partager une ou des personnes compagnes. Celles-ci pourront partager leur temps entre les diverses EÉSAD ainsi regroupées.

Vos commentaires



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ÉTAPE # 5

VOUS ORGANISEZ LE TRAVAIL DES COMPAGNES-COMPAGNONS

Lorsque les compagnes-compagnons seront dûment nommés-es, l'ÉESAD doit :

- A. contacter le CSMO-ÉSAC pour : connaître les prochaines dates de formation des compagnes-compagnons; se procurer les documents nécessaires (voir section III). **Cette formation peut être suivie avant ou après la demi-journée complémentaire d'information donnée par le CLE/Services Québec;**
- B. contacter le CLE/Services Québec pour l'informer de la nomination de ou des compagnes-compagnons. Elles-ils seront ensuite conviés-es par le CLE/Services Québec à cette demi-journée d'information;
- C. s'assurer que les futures personnes compagnes sont aussi des formateurs-trices en santé et sécurité au travail certifiées-es par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS) – l'ASSTSAS ayant, notons-le, participé aux travaux d'élaboration du PAMT (voir encadré ci-dessous).

A NOTER

L'importance d'avoir des personnes compagnes formées en santé et sécurité au travail.

Il est bien connu que le travail de préposé-e d'aide à domicile nécessite de bonnes notions de santé et de sécurité au travail. La compagne-le compagnon aura donc à s'assurer que toutes les personnes préposés-es en apprentissage ou voulant faire reconnaître leurs compétences travaillent de manière sécuritaire. Par conséquent, il est pour ainsi dire indispensable que la compagne-le compagnon soit certifié ASSTSAS. Pour en savoir plus sur les programmes de formation de l'ASSTSAS : 1 800 361-4528. Pour plus d'information sur la formation de l'ASSTSAS *Entretien ménager sécuritaire à domicile (formateurs)* :

<http://asstsas.qc.ca/formations-nos-formations/entretien-menager-securitaire-domicile-formateurs#>

L'ÉESAD doit par la suite se questionner sur le nombre de préposés-es qui pourront, dans un même temps, s'inscrire au PAMT. À ce propos, nous vous suggérons de considérer les éléments suivants :

- A. le nombre de compagnes-compagnons que vous pouvez affecter au PAMT;
- B. le temps que la compagne-le compagnon peut accorder à l'apprentissage des apprenties-es (À temps plein ? À temps partiel ?);
- C. l'expérience de formation de la personne compagne;

- D. le nombre d'années d'expérience des préposés-es;
- E. le moment de l'année choisi pour implanter le PAMT (est-ce par exemple pendant une période de pointe ?).

CONSEIL PRATIQUE

Le ratio compagne-compagnon / apprenti-e suggéré

Afin de bien mesurer la quantité de travail que nécessitera l'implantation du PAMT et d'assurer un encadrement adéquat de tout le processus, nous suggérons à toute EÉSAD qui implante le PAMT de nommer dans un premier temps une ou deux compagnes au maximum. En vue de bien cerner son rôle, chacune de ces personnes compagnes pourrait au début de son mandat voir à l'apprentissage d'**un-e apprenti-e**. Par la suite, un certain rythme va s'installer, qui permettra tout probablement d'augmenter le ratio compagne-compagnon / apprentis-es.

CONSEIL PRATIQUE

Dotez-vous d'un plan d'implantation du PAMT!

Il sera probablement nécessaire que l'EÉSAD se donne un plan d'implantation du PAMT. Ce plan devrait minimalement comprendre les éléments suivants :

- ◆ le nombre de personnes compagnes et leur nom;
- ◆ le moment de formation prévu des compagnes-compagnons;
- ◆ le nombre prévu de préposés-es à faire certifier pour la première année;
- ◆ le temps qui sera alloué à la personne compagne pour son travail de compagnonnage;
- ◆ le temps que les autres membres du personnel devront accorder à la compagne.

ÉTAPE # 6

VOUS ACCUEILLEZ ET INFORMEZ LES COMPAGNES-LES COMPAGNONS

Une fois choisies, les personnes compagnes devront être rencontrées afin d'être informées sur leur rôle et leurs responsabilités. Voici une suggestion⁹ quant à la façon de préparer cette rencontre.

Étape de la rencontre	Section du présent guide	✓
1. Accueil, félicitations, mise à l'aise		
2. Échange informel sur le compagnonnage (perception sur le rôle de la personne compagne, craintes, questionnement, etc.)		
3 Information, échanges et remise de documentation sur :		
➤ Le compagnonnage et les activités qui en émergent	Section I	
➤ Le rôle et les responsabilités du compagnon-la compagne	Section I, Sous-section 3	
➤ Les liens à développer et à entretenir avec le CLE/Services Québec	Section IV Étape # 2	
➤ Les modalités de formation à recevoir du CSMO-ÉSAC (programme, coordonnées, facilités de transport, de subsistance, d'hébergement, etc.)	Section I Sous-section 6	
➤ La formation ASSTSAS	Section IV Étape # 3	
➤		
4. Remise de documents, information, consignes et échanges relativement :		
➤ Au PAMT (grille Bilan des compétences, Carnet d'apprentissage, Guide à l'intention des compagnes, quiz, mises en situation)	Section II et III	
➤ Aux diverses politiques et procédures de l'ÉESAD (horaire, code d'éthique, frais de déplacement, absence du client, urgence, etc.)		
➤ Aux collaborations possibles avec d'autres collègues de travail ou des personnes de l'extérieur (notamment du CLE/Services Québec)		
➤		
5. Partage d'information sur les divers documents remis à le compagnon-la compagne		

CONSEIL PRATIQUE

Les personnes compagnes et la question des informations confidentielles

La personne compagne aura certainement accès à un certain nombre d'informations confidentielles sur les préposés-es inscrits au PAMT. Assurez-vous d'informer adéquatement la personne compagne sur l'importance de ne pas divulguer toute information relative aux préposés-es en cours d'apprentissage. Il serait peut-être utile de leur faire signer un document de confidentialité.

ÉTAPE # 7

VOUS ANNONCEZ AUX PRÉPOSÉS-ES L'IMPLANTATION DU PAMT

Lorsque les étapes 1 à 4 auront été dûment franchies, l'EÉSAD pourra annoncer aux préposés-es l'implantation du PAMT. À ce propos, nous suggérons ce qui suit :

- A. procurez-vous au CSMO-ÉSAC le carton de promotion du PAMT, que vous pourrez distribuer à vos employés-es ;
- B. rassemblez les préposés-es afin de leur présenter le PAMT ainsi que les avantages qui y sont associés. Présentez les personnes compagnes ainsi que les critères d'implantation que vous vous êtes donnés (le nombre de personnes compagnes; le ratio personnes compagnes / apprentis-es, etc.);
- C. invitez les préposés-es à s'inscrire au PAMT tout en précisant que le processus de certification va se dérouler de manière progressive et que par conséquent il ne sera pas possible de certifier toutes les personnes préposées en même temps. Donnez-leur les détails de votre plan d'implantation;
- D. aussitôt qu'un-e préposé-e se montre intéressé-e à s'inscrire au PAMT, contactez votre CLE/Services Québec. Une entente sera signée entre votre CLE/Services Québec et votre EÉSAD pour chacun-e des préposés-es inscrits-es au PAMT.

CONSEIL PRATIQUE

À quelles personnes préposées faut-il proposer le PAMT ?

Le PAMT ne peut en aucun cas être utilisé comme moyen de sélection à l'embauche. Par conséquent, nous vous suggérons de proposer le PAMT aux préposés-es qui ont reçu leur probation, peu importe le nombre d'années d'expérience. Autre facteur à considérer : les préposés-es avec plusieurs années d'expérience se verront probablement reconnaître certaines des compétences, accélérant d'autant le processus de PAMT.

ÉTAPE # 8

VOUS FAITES UN SUIVI RÉGULIER AVEC LES COMPAGNES-COMPAGNONS

Il est nécessaire que la direction générale fasse un suivi régulier avec le compagnon-la compagne. Ce suivi pourrait comprendre les éléments suivants¹⁰ :

Éléments à aborder	Commentaires
La compréhension et l'utilisation des outils du PAMT : bilan des compétences, carnet d'apprentissage, guide à l'intention du compagnon-la compagne	
La formation reçue par le CSMO-ÉSAC sur le compagnonnage	
Ses appréhensions quant à ses compétences pour exercer son rôle de personne compagne	
Sa crainte d'être jugée par ses consœurs et confrères	
Le nombre de préposés-es en apprentissage rencontrés	
L'état général de leur progression dans leurs apprentissages	
Les préposés-es en processus de reconnaissance de compétences	
Les difficultés rencontrées par les préposés-es en reconnaissance des compétences, s'il y a lieu	
Les difficultés rencontrées par les préposés-es en apprentissage, s'il y a lieu	
Le traitement accordé à ces difficultés par le compagnon-la compagne, s'il y a lieu	
Exposé des situations problématiques, s'il y a lieu	
Échange sur les causes et les solutions et, s'il y a lieu, détermination des actions à entreprendre	
Ses rapports avec le représentant de Services Québec, s'il y a lieu	
Ses rapports avec les autres collègues de travail, s'il y a lieu	
Échange sur les interventions et les travaux à réaliser au cours de la période à venir	
Autres :	
➤	
➤	

¹⁰ Adapté d'un outil de : *Le compagnonnage en aménagement forestier – Un guide pour son instauration dans l'entreprise*, Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF), 2003, p. 83

A NOTER

Le suivi et l'évaluation se font en collaboration avec la direction générale et Services Québec.

Le suivi du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) relève de la responsabilité de Services Québec, de la direction de l'EÉSAD et de la personne compagne. Ces personnes, pour réaliser ce suivi de façon efficace, évaluent l'ensemble de la démarche soit :

- ♦ la progression de la personne préposée en apprentissage;
- ♦ le respect par la compagne-le compagnons des exigences liées à son rôle;
- ♦ le rôle et les responsabilités de la personne compagne;
- ♦ la correspondance entre la formation initiale et l'apprentissage en milieu de travail;
- ♦ le déroulement général de l'entente;
- ♦ la pertinence du PAMT au regard des besoins.

Cette évaluation est délicate, mais indispensable au développement harmonieux du programme d'intervention. Délicate puisqu'elle concerne des personnes responsables à divers titres. Indispensable parce que la rétroaction augmentera l'expertise des uns et des autres et permettra de réajuster le PAMT.

La personne compagne d'apprentissage contribue à cet exercice par ses commentaires quant au processus, à la qualité des instruments, voire à l'adéquation des apprentissages en fonction des besoins exprimés au départ par les intervenants en cause.

